

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Association Libre comme Lire, association à but non lucratif, dont le siège se trouve au 116, rue du coq français, à Roubaix, et représentée par Jean-Olivier Sauvage, en sa qualité de co-président.

- Organise du 10/07/2021 au 31/08/2021 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « #lmonlivrepartenvacances » (ci-après dénommé « Le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de photos.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : Monde entier, à l'exception des membres de l'association organisatrice ; de leurs familles* ; des membres actifs ou du bureau des associations référencées sur le site <http://librecommelire.fr> ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Pour valider leur participation au jeu, les contributeurs devront suivre le compte Instagram de l'association Librecommelire.

*Les membres de l'association organisatrice et leurs familles pourront participer à la diffusion de photos mais ne pourront concourir pour remporter le prix.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type « vote des membres de l'association pour la meilleure photo » qui se déroule exclusivement sur internet via le compte Instagram de l'association : <https://www.instagram.com/librecommelire/> aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site <https://librecommelire.fr/>, différents sites partenaires, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...).

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit poster une photo de sa ou ses lectures depuis son lieu de vacances sur les réseaux sociaux en utilisant le hashtag (#) #monlivrepartenvacances et en mentionnant l'association en utilisant son pseudo @librecommelire sur Instagram ou Twitter ; @libre comme lire sur Facebook.

Le Jeu étant accessible notamment sur les plateformes Facebook et Instagram, www.facebook.com ; www.instagram.com, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'association conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera désigné par le vote d'un jury composé des membres actifs de l'association parmi toutes les photos postées sur les réseaux sociaux mentionnant les #monlivrepartenvacances et @librecommelire ou @libre comme lire après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 dans un délai de 15 jours.

Le vote effectué déterminera le gagnant parmi les participants.

Le jury se laisse la possibilité de créer des catégories supplémentaires afin de désigner la meilleure photo de chaque catégorie sans que celles-ci n'ouvrent droit à un quelconque prix.

Le gagnant sera contacté directement par message privé sur le réseau social utilisé pour jouer, par l'association Libre comme Lire dans un délai de 15 jours après le vote du jury afin d'obtenir son adresse email pour lui communiquer son gain.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le Jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Lot :

- Dotation d'une enveloppe donation de 500 € à utiliser exclusivement et intégralement sur le site <http://librecommelire.fr> pour financer une ou des actions d'une ou de plusieurs associations référencées sur le site et exclusivement sur ce site.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. En cas de non-attribution à une association référencée, dans un délai de 2 mois à partir de l'attribution de la dotation, par le gagnant, sur le site <http://librecommelire.fr>, l'association se réserve le droit de choisir après vote de ses membres la ou les associations référencées sur le site qui bénéficiera de la dotation.

Cette dotation ne pourra en aucun cas donner droit à une attestation fiscale pour réduction d'impôt.

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations nécessaires à l'attribution du lot. L'association Libre comme Lire contactera le gagnant par le moyen du réseau social utilisé pour poster la photo gagnante. Si l'identité du gagnant ne peut être clairement établie après cette prise de contact sa participation ne pourra pas être prise en considération et entraînera l'élimination de la participation. Le prix sera donc reporté sur la seconde photographie sélectionnée par le jury, et ainsi de suite.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Vos données personnelles sont traitées par l'association Libre comme Lire, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

En postant une photographie mentionnant les comptes de l'association Libre comme Lire pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à l'association Libre comme lire aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à l'association. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'association fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. L'association ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Le jeu reposant sur le principe d'un concours de photographie et ayant pour but de permettre la visibilité de l'action de l'association Libre comme Lire et des associations référencées sur son site, les participants acceptent la réutilisation des photographies postées sur les comptes réseaux sociaux de l'association sans qu'aucune contre partie financière ne puisse être demandée par les participants. A ce titre, les participants autorisent l'association Libre comme Lire à utiliser et à rediffuser les photographies postées durant le concours à seule fin de promotion de son action. De plus, le nom ou pseudonyme du gagnant pourra être diffusé sur le site internet et les comptes de réseaux sociaux de l'association.

L'association se réserve le droit de demander une interview au gagnant et/ou aux créateurs des différentes photographies classées dans d'éventuelles catégories complémentaires par le jury afin d'accompagner la communication autour de ses actions.

ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'association.

S'il estime, après avoir contacté l'association que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.